



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 8 juillet 2020

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 2 juillet 2020

de Votants

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, Mme BALTAZART Noémie, M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain, M. BUNAS Christophe, Mme CABARET Carole, Mme CHARTRAIN Catherine, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme GUILLARD Lisiane, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélie, M. FROGER Jonathan, M. PATAULT Laurent, Mme QUAGGIO Marion, M. VOGEL Jean-Pierre (Arrivée à 20h40)

Absents ayant donné procuration : Mme COURTAN Nathalie à M. GODET Alain, Mme FOULARD Sabrina à M. BARRÉ Frédéric, Mme MAKRELOUFI Aline à Mme LECAS Amélie et Mme VENARA Jacqueline à M. TORTEVOIS Jean-Louis.

Excusés : M. LECESVE Loïc

Secrétaire de Séance : M. Christophe BUNAS

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 22 juin 2020
- Finances :
 - o refacturation de l'utilisation de la salle Mélusine à la communauté de communes
 - o subvention à l'association « Collectif 110 »
- Personnel
 - o Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
 - o Création de postes
- Fonctionnement : désignation des membres de la CCID
- Scolaire/Périscolaire :
 - o Attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire
 - o Tarif cantine
 - o Modification du règlement intérieur des activités périscolaires
 - o Convention de mise à disposition de locaux pour les animations jeunesse de la Communauté de Communes Maine Saosnois
 - o Convention de mise à disposition de la salle Mélusine pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour juillet 2020.
- Aire de camping-car : validation de l'Avant-Projet Définitif



- Projet d'exploitation d'un parc éolien sur les Communes de Jauzé et Saint Aignan
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1) Finances

DELIBERATION N°2020-80 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MÉLUSINE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS POUR L'ANNÉE 2020 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer au réel l'utilisation des locaux de la salle de Mélusine dans le cadre de la programmation culturelle 2020.

Le coût de fonctionnement 2019 de la salle Mélusine s'élève à 75 414.35 € HT.

La salle ayant une surface louable de 1 263m², le coût de fonctionnement journalier par m² atteint 0.16 € HT (75 414.35 € / 365.25 jours / 1 263m²).

Pièce	Superficie	Coût HT/jour	Coût TTC/jour
Salle A	377 m ²	61.63 €	73.96 €
Scène + loge	140 m ²	22.89 €	27.46 €
Salle B	223 m ²	36.46 €	43.75 €
Salle B + salle de projection	245 m ²	40.05 €	48.06 €
Cuisine	27 m ²	4.41 €	5.30 €
Salle C1 ou C2	58 m ²	9.48 €	11.38 €
Sanitaires	36 m ²	5.89 €	7.06 €
Bar + hall	322 m ²	52.64 €	63.17 €

Il sera également facturé le temps agent (hors agent de la salle Mélusine déjà compté dans le coût total de la salle) du personnel technique pouvant intervenir : montage ou démontage des gradins notamment.

Il sera ainsi facturé un coût de :

- 18.94 €/h pour le temps passé hors astreinte (soit sur le temps de travail des agents)

- 21.18 €/h pour le temps passé pendant l'astreinte (soit en dehors de leur temps de travail)

Ces coûts correspondent aux coûts horaires moyens du personnel technique pouvant intervenir à la salle Mélusine.

Il sera envoyé deux titres de recettes par an (juin et décembre) à la Communauté de Communes Maine Saosnois selon un décompte précis des réservations et du temps salarié passé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'émettre deux titres à l'encontre de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour l'occupation de la salle Mélusine dans le cadre de la programmation culturelle et selon le barème énoncé ci-dessus, pour l'année 2020.

DELIBERATION N°2020-81 SUBVENTION COLLECTIF 110

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a été créée sur la commune « Collectif 110 ». Cette association a pour but d'aider ou mettre en relation des personnes ou associations afin d'organiser et d'animer la commune de Bonnétable, d'établir une liaison avec les autorités municipales et d'établir une liaison entre les différentes associations locales.



Des animations sur la période estivale sont d'ores et déjà programmées. Compte tenu des annulations des festivités du 13 juillet 2020 et du comice 2020, Monsieur le Maire propose de transférer une partie des crédits budgétaires alloués à ces deux manifestations en subvention auprès de l'association « Collectif 110 » pour un montant de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association « Collectif 110 » pour l'année 2020.

M. le Maire précise qu'à ce jour, 25 associations communales participent à ce projet d'animations estivales. Les déclarations en Préfecture ont été faites pour accueillir 700 personnes au maximum. Au vu de la superficie du terrain, les distanciations seront possibles. M. le Maire rappelle que le masque sera obligatoire, du gel hydro alcoolique sera également disponible à l'entrée.

La somme versée à l'association sera prise sur l'enveloppe initialement prévue pour les feux d'artifices du 13 juillet et du comice.

2) Personnel

DELIBERATION N°2020-82 DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à partir de l'année 2020 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DELIBERATION N°2020-83 CRÉATION DE 3 POSTES D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de la création, à compter du 1^{er} août 2020, de trois postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*



DELIBERATION N°2020-84 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de co-responsables des activités périscolaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de la création, à compter du 1^{er} aout 2020, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

DELIBERATION N°2020-85 CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de responsable du service administratif et d'adjoint de direction.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de la création, à compter du 1^{er} aout 2020, d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

3) Fonctionnement

DELIBERATION N°2020-86 FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de maximum 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Générale des Impôts :

En tant que commissaires titulaires :

M. Alain BLOT, M. Bernard BRIANT, Mme Huguette LECUREUR, M. Jean-Jacques PARIS, M. Dominique JARRY, M. Jean-Louis TORTEVOIS, Mme Jacqueline VENARA, Mme Fabienne JOUIN, Mme Nathalie COURTAN, M. Daniel PIOGÉ.



En tant que commissaires suppléants :

M. Alain GODET, Mme Lisiane GUILLARD, Mme Yvette BEAUTE, M. Joel NOURY, M. Jean-Pierre BOURGUOIN, M. Bernard GAINCHE, M. Roland LIBERGE, M. Cédric VINTER, M. Guillaume BRETEAU, M. Jérôme GARMARD.

Il est précisé que M. Frédéric BARRÉ, Maire, préside de droit cette CCID.

4) Scolaire/Périscolaire

M. le Maire donne la parole à Mme Chartrain, Adjointe. Cette dernière présente les offres reçues concernant le marché de fourniture de denrées alimentaires et donne l'avis de la Commission Vie Locale. Mme Chartrain précise que la Commune sera vigilante sur le respect du cahier des charges et un rendez-vous mensuel sera prévu avec le chef de secteur pour faire un point régulier.

Arrivée de M. VOGEL Jean-Pierre à 20h40.

DELIBERATION N°2020-87 MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES BRUTES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la reprise de la compétence cantine au 1^{er} septembre 2019, la Commune devait réaliser une consultation pour un marché d'assistance technique et fourniture de denrées alimentaires brutes pour la restauration municipale à compter du 1^{er} aout 2020.

Une consultation a donc été mise en ligne sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr le 5 mars 2020.

Au vu du contexte, la remise des offres initialement prévue le 29/05/20 a été reculée au 12/06/20.

24 dossiers ont été retirés et seulement 3 entreprises ont fait une offre dont une hors délai.

2 offres ont donc été étudiées par la Commission Vie Locale.

Au vu des critères indiqués dans le cahier des charges, la Commission Vie Locale du 29 juin propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société API Restauration, mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'attribution du marché d'assistance technique et fourniture de denrées alimentaires brutes pour la restauration municipale à compter du 1^{er} aout 2020 et pour une durée de 2 ans auprès de la société API*
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,*
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits lors de la prochaine décision modificative.*

M. le Maire propose ensuite d'augmenter le tarif de la cantine auprès des familles de façon à absorber une partie de l'augmentation du coût des denrées. Cette augmentation est due à la hausse de la qualité des denrées brutes (produits labellisés, durables, issus de l'agriculture biologique), ainsi qu'à une augmentation des circuits courts.

M. Lemonnier précise que le tarif d'un repas au Collège est de 3,85 €.

DÉLIBÉRATION N° 2020-88 TARIFS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION DU MIDI

M. le Maire précise que conformément à l'article R531-52 du code de l'éducation, le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant la loi Egalim,

Considérant le cout des denrées brutes, définie dans le nouveau marché signé avec API

Considérant les coûts de cette année scolaire,

Considérant le souhait de proposer des produits de qualité, labellisés, issus de l'agriculture biologique et de favoriser les circuits courts,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :



		Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2020
Commune	Maternelle	3,72 €
	Primaire	3,77 €
Hors Commune	Maternelle	4,72 €
	Primaire	4,77 €
Adulte		5,80 €
Résidence autonomie		6,50 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus, valables à compter du 1^{er} septembre 2020 pour la restauration du midi.

Mme Chartrain présente ensuite les règlements intérieurs modifiés.

Les modifications portent sur 3 points : la suppression des régies, la modification des tarifs et la possibilité d'exclure un enfant pour comportement inadapté.

DÉLIBÉRATION N° 2020- 89 APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES PERSICOLAIRES DES ECOLES A COMPTER DU 01/09/2020

Suite à la suppression des régies et au changement de tarif pour la restauration le midi,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- *le règlement intérieur des activités périscolaires (restauration scolaire et garderie) des écoles élémentaires et maternelles publiques,*
- *le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les enfants de l'école privée,*
- *les chartes reprenant les règles de vie valables sur les temps périscolaires.*

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- *approuve le règlement intérieur et la charte des activités périscolaires des écoles publiques,*
- *approuve le règlement intérieur et la charte de la restauration scolaire de l'école privée,*

Il est précisé que ces derniers sont annexés à la délibération et qu'ils entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

5) Aire de camping-car

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Blot pour présenter le projet d'aire de camping car.

DÉLIBÉRATION N° 2020- 90 VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR

Par délibération n° 123 en date du 09/09/2019, le Conseil Municipal a désigné le Cabinet INGERIF pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché d'aménagement d'une aire pour camping car.

Conformément à sa mission, le Cabinet Ingerif a remis son Avant-Projet-Définitif.

Au stade de l'APD le montant prévisionnel des travaux est estimé à 178 499,50 € H.T.

Cet APD a été présenté à la commission Aménagement de la Ville le 29 juin 2020.

A ce titre, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'étude au stade de l'APD et le coût estimatif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide l'APD ainsi que le cout estimatif.

M. Vogel propose de mettre en variante du marché un revêtement en couleur ocre, de façon à avoir une meilleure intégration paysagère et en cas de forte chaleur, le bitume noir semble moins adapté.



6) Projet d'exploitation d'un parc éolien

M. le Maire présente le nouveau projet d'implantation de 7 éoliennes sur le territoire de Jauzé et de Saint Aignan. En effet, le projet précédent avait reçu un avis défavorable du Commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2017.

M. Vogel indique qu'il a été contacté par plusieurs Maires impactés qui sont clairement opposés à ce projet. Au regard des impacts sur l'environnement et par solidarité des habitants résidants dans le périmètre d'implantation, ce dernier émet un avis défavorable au projet.

M. Lemonnier, émet également un avis négatif à ce projet, notamment eu égard aux impacts sur l'aspect patrimonial et touristique.

DÉLIBÉRATION N° 2020- 91 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR ES COMMUNES DE JAUZÉ et SAINT AIGNAN

Faisant suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 7 juillet 2020 au 21 juillet 2020 concernant le projet d'implantation par la SAS Engie Green Trente Arpents d'un parc éolien sur les communes de Jauzé et Saint Aignan, la commune de Bonnétable doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Compte tenu des incertitudes du projet concernant l'impact visuel sur le patrimoine de la Commune et des autres communes environnantes,

Compte tenu des éventuelles répercussions sur le volet environnemental et notamment la faune et la flore à moyen et long terme,

Compte tenu de la certitude de l'existence de nuisances sonores et visuelles pour le voisinage,

Compte tenu de l'incertitude de la conservation à long terme des zones humides,

Compte tenu de la méconnaissance à long terme des impacts environnementaux sur cette zone bocagère,

La Commune de Bonnétable émet, à l'unanimité, un avis défavorable à ce projet d'implantation d'un parc éolien sur les Communes de Jauzé et Saint Aignan par la société SAS Engie Green Trente Arpents.

7) Questions diverses

Liste des décisions depuis le dernier conseil municipal

Date de la décision	N° de la décision	Domaine d'intervention	Intitulé	Attributaire	Montant HT
17/06/2020	DM – 2020-14	Marché en procédure adaptée	Achat de deux arroseurs pour les stades	ALD	3 733,52 €
22/06/2020	DM - 2020-15	Marché en procédure adaptée	Achat de robinets et d'un pack WC pour le bâtiment B de l'école élémentaire	Maillard	766,60 €
22/06/2020	DM - 2020-16	Marché en procédure adaptée	Achat d'une débroussaileuse	Gasche	648,33 €
23/06/2020	DM - 2020-17	Marché en procédure adaptée	Achat de brosses pour décrotoirs	Nerual	375,00 €
24/06/2020	DM - 2020-18	Marché en procédure adaptée	Travaux électriques local Restos du Cœur Maison des associations	Pichon David	1 024,21 €
24/06/2020	DM - 2020-19	Marché en procédure adaptée	Réparation d'un pistolet de peinture	Tecmarquage	167,50 €
01/07/2020	DM - 2020-20	Marché en procédure adaptée	Réparation du chauffe-eau du logement du gymnase	Maine Combustion	373,15 €
01/07/2020	DM - 2020-21	Marché en procédure adaptée	Achat de 2 buts de handball pour le gymnase	Casal Sport	1 118,43 €

- M. Patault demande d'où en est le dossier concernant l'arrosage automatique du stade. M. Le Maire indique que le dossier est entre les mains des assureurs.
- Mme Lecas indique à M. Bezannier que les travaux d'entretien des espaces verts au niveau de la résidence Saint André de Gelly ont été effectués.
- Mme Lecas explique ensuite le plan canicule



- M. Lemonnier indique qu'une brochure sur les 230 ans du Département a été mise à disposition de chaque conseiller municipal et que le dossier sur le changement du sommier de l'orgue est en cours.
- M. Godet indique que les travaux de réfection des trottoirs rue des Glycines commencent le 15 juillet.
- La D301 doit passer prochainement à 90km/h

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 10 juillet à 18h à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Vu pour être affiché le 10/07/2020,

A adopter au conseil municipal du 14/09/2020

Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 08/07/2020

Le maire, Frédéric BARRÉ

Le secrétaire de séance, Monsieur Christophe BUNAS



Les élus municipaux présents à la séance du 08/07/2020 :

Aurélia DUPONT	Jean-François AVENARD	Noémie BALTAZART
Alain BLOT	Geneviève BELLANGER	Marcel BEZANNIER
Catherine CHARTRAIN	Jean Pierre VOGEL	Carole CABARET
Alain GODET	Cindy AUMONT	Patrick CRAYON
Marion QUAGGIO	Jean-Louis TORTEVOIS	Jonathan FROGER
Laurent PATAULT	Lisiane GUILLARD	Amélie LECAS
Bernard TOURNET	Thierry LEMONNIER	

